

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD JOURDAN - BOULEVARD DU PONT D'AVESNIÈRES - RUE DU BAS DES BOIS - RUE FAIDHERBE - RUE DU GRAVIER - RUE DU PAVEMENT - RUE JULES SIMON (TRAVAUX D'INSPECTION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 04 janvier 2024,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise le 12 janvier 2024,

Considérant que des travaux d'hydro curage et d'inspection télévisée des réseaux d'eaux usées nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement boulevards du Pont d'Avesnières et Jourdan, rues du Bas des Bois, Faidherbe, du Gravier, du Pavement et Jules Simon.

ARRÊTONS

contre-allée du boulevard du Pont d'Avesnières

Article 1^{er}

Du LUNDI 29 JANVIER 2024 au VENDREDI 09 FÉVRIER 2024, le stationnement des véhicules est interdit dans la contre-allée boulevard du Pont d'Avesnières sur le parking côté maison situé entre la rue Jules Simon et la rue du Gravier.

boulevard Jourdan

Article 2

Du LUNDI 29 JANVIER 2024 au VENDREDI 09 FÉVRIER 2024, de 09h00 à 16h00, la bande cyclable est déviée sur la voie de circulation boulevard Jourdan, dans la section comprise entre la rue du Pavement et le n°66 boulevard Jourdan.

Article 3

La vitesse est limitée à 30 km/h boulevard Jourdan, au droit de l'intervention

rue du Bas des Bois

Article 4

Du LUNDI 29 JANVIER 2024 au VENDREDI 09 FÉVRIER 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation est interdite rue du Bas des Bois, carrefour sur la voie de va-tout-droit et est déviée sur la voie de tourne-à-droite, dans la section comprise entre la rue des Mariniers et le boulevard du Pont d'Avesnières.

rue Jules Simon

Article 5

Du LUNDI 29 JANVIER 2024 au VENDREDI 09 FÉVRIER 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite rue Jules Simon, dans la section comprise entre la rue Paul Legeay et le boulevard du Pont d'Avesnières.

Article 6

Un double sens de circulation est mise en place par la rue Paul Legeay aux seuls usages des riverains et des secours.

rues du Gravier, Faidherbe, du Pavement

Article 7

Du LUNDI 29 JANVIER 2024 au VENDREDI 09 FÉVRIER 2024, le stationnement est interdit :

- rue du Gravier,
 - rue Faidherbe,
 - rue du Pavement,
- au droit des regards de visite sur deux stationnements.

Article 8

Un couloir d'une largeur de trois mètres minimum est laissé libre au droit des interventions pour la circulation des véhicules.

mesures communes

Article 9

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 10

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

disposition générales

Article 11

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 12

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 13

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 14

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 15

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,

Benoit MOULINAIS

16 JAN. 2024

Affiché le :

Exécutoire le : 16 JAN. 2024